



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Russie

Question écrite n° 3300

Texte de la question

M. Dominique Baudis attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la question de l'indemnisation des petits porteurs de titres d'emprunts russes émis avant 1917. Le gouvernement russe, à travers le traité de Paris du 7 février 1992, ratifié par le président Eltsine, a marqué sa volonté de régler tous les contentieux entre nos deux pays et donc, la question du remboursement de ces titres. Notre Gouvernement, par la signature de ce traité, a affirmé également sa volonté de voir apurer ce contentieux. Il lui demande donc où en sont les négociations entre nos pays et quelles sont les perspectives de règlement de cette question dans un délai raisonnablement court.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la situation des porteurs de titres russes. Comme le sait l'honorable parlementaire, le Gouvernement français a manifesté de façon solennelle sa détermination à parvenir rapidement à un règlement des contentieux financiers. L'article 22 du traité entre la France et la Russie, signé lors de la visite du président Eltsine à Paris, dispose en effet que nos deux pays s'engagent à s'entendre, si possible dans des délais rapides, sur le règlement des contentieux soulevés par chaque partie relatifs aux aspects financiers et matériels des biens et intérêts des personnes physiques et morales des deux pays. Depuis lors, pour des raisons essentiellement liées au traitement multilatéral de la dette soviétique et aux problèmes de succession et de responsabilité en matière de dette, il n'avait pas été possible de procéder aussi rapidement que nous l'avions souhaité aux négociations. Il est à présent nécessaire de reprendre ce dossier sur de nouvelles bases. Le ministère des affaires étrangères a fait savoir au président du principal groupement des porteurs de titres russes, M. Champenois, reçu au Quai d'Orsay le 26 mai dernier, que nous arrêterions dans les meilleurs délais, en liaison avec le ministère de l'économie, les procédures requises en vue d'un règlement efficace des contentieux financiers entre nos deux pays et que nous proposerions rapidement un calendrier de négociations à la partie russe.

Données clés

Auteur : [M. Baudis Dominique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3300

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1860

Réponse publiée le : 2 août 1993, page 2313